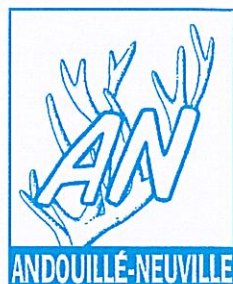


MAIRIE

D'ANDOUILLÉ-NEUVILLE



35250

DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT RENNES
CANTON VAL-COUESNON
COMMUNE ANDOUILLE NEUVILLE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOUT 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 août à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Mme Aurore GELY-PERNOT, Maire.

Date de convocation	19 août 2025
Date d'Affichage	19 août 2025
Nombre de Conseillers en exercice	14
Quorum	8
Nombre de Conseillers présents	10
Nombre de Votants	11 dont 1 pouvoir

Etaient présents

Aurore Gely-Pernot, Jean-Claude Pannetier, Irène Cloteau, Catherine Gautier, Maxime Poiteaux, Laurent Juin, Christophe Juin, Cécile Perrot, Frédéric Menant, Mathieu Vergnaux.

Absents Excusés

Julien Lemarié, Pierre Leherissé pouvoir à Mathieu Vergnaux, Mathias Canto.

Absents

Denis Tunier.

Secrétaire de Séance

Jean-Claude Pannetier

Ordre du Jour :

- 1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2025
- 2) Commune Sens de Bretagne : Convention ALSH 2025
- 3) Finances : Admission en Non-Valeur
- 4) Recensement de la population du 16 janvier au 15 février 2026 : Désignation d'un Coordonnateur Communal et Recrutement d'un Agent Recenseur
- 5) Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné :
 - * Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes
 - * Débat sur le PADD du PLUi en révision
 - * Rapport d'Activités 2024
- 6) Questions Diverses

Monsieur Jean-Claude Pannetier est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et que le secrétaire est désigné, Mme le Maire ouvre la séance

1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2025
Délibération n° 2025-62

Madame le Maire invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

VU le projet de procès-verbal n'appelant aucune observation,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2025.

2) Commune Sens de Bretagne : Convention ALSH 2025
Délibération n° 2025-63

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal, en séance du 30 juin 2025, a décidé :

- de valider la convention ALSH 2025 proposée par la Commune de Sens de Bretagne fixant la participation de la commune à 17.00 E par journée de présence et à 8.50 E par demi-journée de présence

- de ne pas participer aux frais de fonctionnement de 1.50 E par repas sur temps scolaire et périscolaire.

C'est pourquoi, il a été demandé à la Commune de Sens de Bretagne la rédaction d'une nouvelle convention sans la participation aux frais de fonctionnement de 1.50 E par repas.

Cependant, les Elus de Sens de Bretagne ont décidé de ne pas scinder ladite convention.

Ainsi, en cas de refus de signature de la convention, les inscriptions seront acceptées mais les familles seront redevables du tarif appliqué aux enfants hors Communauté de Communes (à ce jour une famille concernée).

Il est donc demandé au conseil municipal :

- Soit de maintenir la délibération du 30 juin 2025
- Soit d'adopter une nouvelle délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- * d'annuler la délibération n° 2025-56 du 30 juin 2025 et de la remplacer par la présente,

- * d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention fixant la participation de la commune, à savoir 17.00 E par journée de présence et 8.50 E par demi-journée de présence,

- * de participer aux frais de fonctionnement de 1.50 E par repas,

- * de fixer comme suit les périodes d'accueil au Centre de Loisirs de Sens de Bretagne : les périodes conventionnées correspondent aux périodes de fermeture du Centre de Loisirs d'Andouillé Neuville, hors période scolaire de Noël.

Ces périodes d'accueil devront faire l'objet d'une annexe à ladite convention.

La convention prend effet à compter du 01.09.2025 pour une durée d'un an, renouvelable chaque année par tacite reconduction sauf :

- dénonciation expresse de la convention par l'une des 2 parties 1 mois avant la date d'effet chaque année,

ou

- modification du montant de la participation demandée.

3) Finances : Admission en Non-Valeur
Délibération n° 2025-64

Mme le Maire expose que certains titres de recettes, émis à l'encontre d'usagers, restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

C'est pourquoi, face aux difficultés rencontrées pour recouvrer certaines créances, le comptable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Fougères sollicite le conseil municipal pour l'admission en non-valeur de titres émis par la Commune.

La liste n°7519991231 du 25 juillet 2025 dressée par le comptable public correspond à des créances irrécouvrables, après mise en œuvre de poursuite sans effet et à des créances minimales dont le montant est inférieur au seuil de poursuite.

Le montant des recettes proposées à l'admission en non-valeur s'élève à 29.72 euros.

En conséquence, Mme le Maire propose d'admettre en non-valeur ces titres non recouverts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

CONSIDERANT l'état des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes pour un montant total de 29.72 E correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°7519991231 dressée par le comptable public,

AUTORISE Mme le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

4) Recensement de la population du 16 janvier au 15 février 2026 : Désignation d'un Coordonnateur Communal et Recrutement d'un Agent Recenseur Délibération n° 2025-65

Mme le Maire expose que les opérations de recensement de la population auront lieu du 16 janvier au 15 février 2026. Cette enquête est réalisée par la commune. En contrepartie, l'Etat versera à la Collectivité une dotation forfaitaire.

Pour la bonne organisation de ce recensement, il est nécessaire de désigner un coordonnateur d'enquête et de recruter un agent recenseur.

C'est pourquoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête et de recruter un agent recenseur,

Décide :

D'AUTORISER Mme le Maire à désigner par arrêté un coordonnateur.

L'agent communal désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement,

D'AUTORISER le recrutement d'un agent recenseur, en qualité de vacataire, afin d'assurer les opérations de recensement de la population du 16 janvier au 15 février 2026. Afin de lui permettre d'exercer cette mission d'intérêt général, l'agent recenseur sera désigné par arrêté du Maire.

DE FIXER la rémunération brute de l'agent recenseur comme suit :

* 1.370 euros par feuille de logement

* 2.074 euros par bulletin individuel

* 50.00 euros par séance de formation

DE REMBOURSER les frais de déplacement de l'agent recenseur sur la base de l'arrêté ministériel du 14 mars 2022 (délibération n°2022-43 du 30 mai 2022) et sur présentation d'un état de frais présenté par l'agent recenseur et validé par le Maire :

Puissance fiscale

Barème jusqu'à 2000 km

* De 5 CV et moins

0.32 E / km

* De 6 à 7 CV

0.41 E / km

* De 8 CV à plus

0.45 E / km

D'AUTORISER Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

5) Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné
Délibérations n° 2025-66 à n° 2025-68

*** Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes**

Délibération n° 2025-66

Mme le Maire expose que la Chambre Régional des Comptes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné, pour les exercices 2019 et suivants. Ce rapport est communiqué aux membres du conseil communautaire en séance du 08 juillet 2025.

En conséquence, il appartient aux Maires de toutes les communes membres de cet établissement public de soumettre le présent rapport à leur conseil municipal afin qu'il donne lieu à débat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Entendu le rapport de Mme le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régional des Comptes de Bretagne sur l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné, pour les exercices 2019 et suivants,

Prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régional des Comptes au titre de son contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné, pour les exercices 2019 et suivants,

Prend acte de la tenue du débat à la suite de sa présentation.

*** Débat sur le PADD du PLUi en révision**

Délibération n° 2025-67

Mme le Maire expose que, dans le cadre de la révision générale du PLUi du Val d'Ille-Aubigné, les Elus de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné ont examiné la proposition d'évolution du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables). Cette évolution intègre des ajustements sans remettre en cause les principes fondamentaux de l'actuel PADD.

Conformément au Code de l'Urbanisme, les orientations du PADD doivent faire l'objet d'un débat en conseil municipal et en conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Entendu la présentation de Mme le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le document de travail présentant les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLUi,

Prend acte des orientations du PADD,

Prend acte de la tenue du débat à la suite de sa présentation.

*** Rapport d'Activités 2024**

Délibération n° 2025-68

Mme le Maire expose que tous les ans, avant le 30 septembre, le président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI.

Ce rapport est présenté par le maire au conseil municipal.

Il est donc demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Entendu la présentation de Mme le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activités pour l'année 2024, validé en Conseil Communautaire du 10 juin 2025,

Prend acte de la présentation par Mme le Maire du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné.

6) Questions Diverses

- * Plan Communal de Sauvegarde : en cours de rédaction
- * Cour de l'école : mise en place des copeaux de bois
- * Inauguration de la STEP le samedi 30 août 2025 à 10h30
- * Recrutement d'un contractuel pour remplacer un titulaire indisponible à compter du 01 septembre 2025
- * Prochaines élections municipales en mars 2026 : période de réserve à compter du 01 septembre 2025
- * Insécurité routière : prévoir panneaux STOP et panneaux 30 aux lieux-dits « Surgon » et « Le Gué de Neuville »
- * Rénovation du Calvaire situé au lieu-dit le Haut Princé par des bénévoles - restera à la charge de la commune l'achat du bois
- * Aménagement d'un abri vélos au lieu-dit Le Moulin de Surgon : impossible d'utiliser un abri existant - prévoir l'acquisition d'un abri de jardin
- * Bulletin Municipal et certificats de numérotage à distribuer
- * Evénement musical et culturel organisé par la nouvelle association Racines Futures : la kermesse du chalet le samedi 06 septembre 2025, 6 la Touche
- * Prochain conseil municipal le lundi 29 septembre 2025 à 20h30

La séance est levée à 23h00mn.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Claude Pannetier.



Madame le Maire,
Aurore GELY-PERNOT.

